

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-1404/15/CC

■ Modification du règlement de la redevance spéciale

DGPROP 15/13869/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le service d'enlèvement des ordures ménagères est financé par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères dont l'assiette est la valeur locative des locaux occupés.

Lorsqu'une collectivité assure, en plus de la collecte des déchets ménagers, la collecte et le traitement des déchets non ménagers, mais assimilés aux déchets ménagers, elle doit mettre en place une redevance spéciale pour financer ce service conformément à l'article L-2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance spéciale a été instaurée sur le territoire de la Ville de Marseille en 1995 et maintenue par la Communauté urbaine, lors de sa création et du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets.

Par délibération AGER 016-2138/10/CC du 28 juin 2010, l'application de la redevance spéciale a été étendue sur tout le territoire communautaire.

La dernière actualisation du tarif a été approuvée par délibération AGER 016-422/12/CC du 29 juin 2012.

A ce jour, le nombre d'abonnements s'élève à 2 488 sur le territoire de MPM. Le montant global de la redevance est en, 2014, de 8 900 000 euros soit un montant moyen de 3 778 euros.

Le règlement actuel présente plusieurs défauts, comme l'a relevé la chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport relatif à MPM.

- Une formule de révision de prix inadaptée, qui prend en compte des frais de déplacements et qui impose une actualisation par voie de délibération lourde à mettre en œuvre.
Dans le cas d'espèce le coût de collecte et de traitement à la tonne est identique quel que soit son mode.
- Deux seuils d'assujettissement 70 litres ou 120 litres produits par jour selon que la collecte soit en sac ou en bac alors que s'agissant d'une redevance le tarif doit être lié au service rendu.
Dans le cas d'espèce le coût de collecte et de traitement à la tonne est identique quel que soit son mode.

Il est donc proposé de modifier le règlement de collecte sur ces deux points avec :

- La mise en place au 1er janvier de chaque année d'une révision de prix axée sur la formule

$$P_n = P_o (A_n/A_o)$$

A_n = ICMO2 Collecte des ordures ménagères (charges comprises)

(Id : ICMO2 / Source : Le Moniteur)

A_n = indice du 4ème trimestre N-1

A_o = indice au 1er trimestre 2015

La base de calcul P_o est fixée à 20,34 euros le m3.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

- Un seuil d'assujettissement fixé à partir d'une production de 70 litres / jours ou 420 litres / semaine.

Ce seuil correspond à un ratio entre la moyenne de TEOM perçue par foyer fiscal sur MPM et le coût de collecte et de traitement à la tonne des ordures ménagères. Il représente donc le volume moyen de collecte que finance l'imposition à la TEOM.

Comme pour tout sujet prêtant à une déclinaison territoriale, une phase de concertation a été menée avec l'ensemble des 18 communes de MPM : une information technique a été communiquée aux directeurs généraux des services, et des rencontres individuelles ont eu lieu avec les maires des communes ou leurs représentants pour leur présenter le principe, les impacts et concerter avec chacun les modalités d'application à mettre en œuvre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté DPU 07/268/CC instaurant le calcul des tarifs de la redevance spéciale

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de modifier le règlement de redevance spéciale

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le règlement de redevance spéciale ci- annexé.

Pour Visa,
La Conseillère Déléguée
Propreté - Gestion des déchets

Monique CORDIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
PEDD 003-1404/15/CC

Guy TEISSIER

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015